



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 11 du 27 janvier 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Gestion de crise

Arrêté n° 52-2021-01-235 du 27 janvier 2021 portant levée d'interdiction de la circulation des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne



GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N° 52-2021-01-235 DU 27 JANVIER 2021

portant levée d'interdiction de la circulation des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation, les articles R.411-5 et R.411-18 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.112-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et départements ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08/EMIZ du 12/11/2020 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;

VU le décret du 03 septembre 2020 nommant Joseph ZIMET préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 01 décembre 2020 nommant Xavier LOGEROT Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2021-01-219 du 26 janvier 2021 portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que, après consultation du Pôle Transport de la Région Grand Est et des prévisions du Conseil Départemental de la Haute-Marne, les conditions prévisionnelles de circulation sont redevenues normales ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 52-2021-01-219 du 26 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne; le président du conseil départemental de la Haute-Marne; le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne; le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne; le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne; le directeur interdépartemental des routes Est; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 27 janvier 2021

Le Préfet,



Joseph ZIMET